

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **5**
Membres votants : **44**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2024-01

OBJET :

SECRETAIRE DE SEANCE

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX MARS

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) et Cédric MARIN (suppl. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Denis FERRY (suppl. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).
Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (5) : Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT) à Vincent COTTEL, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD) à Nicolas GERARD, Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY AUX BOIS) à Gérard HUSSON

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose au comité de nommer un ou une secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DESIGNE** Monsieur Olivier BERTON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2024.03.05 09:42:32 +01'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **5**
Membres votants : **44**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2024-02

OBJET :

**DISSOLUTION ANTICIPEE
ET LIQUIDATION AMIABLE
DE LA SPL INPACT GL**

FOLIO 1/2

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX MARS

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) et Cédric MARIN (suppl. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Denis FERRY (suppl. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (5) : Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT) à Vincent COTTEL, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD) à Nicolas GERARD, Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY AUX BOIS) à Gérard HUSSON

A été nommé secrétaire de séance : Olivier BERTON

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 05/03/2024 à 14h16. En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, comme tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : 72
Membres présents : 39
Pouvoirs : 5
Membres votants : 44

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2024-02

OBJET :

**DISSOLUTION ANTICIPEE
ET LIQUIDATION AMIABLE
DE LA SPL GESTION LOCALE**

FOLIO 2/2

- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2024.03.05 09:43:58 +01'00'

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/03/2024 à 14h16
Référence de l'AR : 054-255401895-20240302-DELIB_2024_02-DE
Publié le 05/03/2024 ; Affiché le 05/03/2024 ; Rendu exécutoire le 05/03/2024

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **5**
Membres votants : **44**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2024-03

OBJET :

**CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**SCHEMA DE SECURISATION DE
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES
VALLEES DE MOSELLE ET DE MEURTHE**

FOLIO 1/2

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX MARS

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) et Cédric MARIN (suppl. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Denis FERRY (suppl. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (5) : Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT) à Vincent COTTEL, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD) à Nicolas GERARD, Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY AUX BOIS) à Gérard HUSSON

A été nommé secrétaire de séance : Olivier BERTON

Les 6 collectivités parties au schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable des vallées de la Moselle et de la Meurthe sont responsables de la production et/ou de la distribution d'eau potable sur leurs périmètres respectifs.

Elles sont associées dans le cadre de ce schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable qui s'est concrétisé au début des années 2000 par des travaux d'interconnexion de leurs sites de production et / ou de leurs réseaux.

En 2008 elles ont co-signé une convention de vente d'eau dédiée au fonctionnement de cette sécurisation réciproque. Mais l'appui apporté dans ce dossier par le service « ingénierie de l'eau » de la DDAF a pris fin avant la mise en service opérationnelle des interconnexions et cette convention n'a jamais été appliquée.

En 2018, les services de l'Etat ont souhaité que les collectivités réouvrent ce dossier. Sous l'impulsion du Syndicat de l'Environnement de Blainville-Damelevières, désigné mandataire à l'époque des travaux, elles ont alors co-signé une convention de maîtrise d'ouvrage partagée en vue d'établir un diagnostic juridique, financier et technique du schéma de sécurisation, de réaliser les travaux devenus nécessaires, de mettre à jour les plans après vérification de leur conformité, de formaliser des procédures et de procéder à des tests avant mise en service.

25 ans après sa signature, la convention de vente d'eau du schéma de sécurisation est devenue obsolète et inapplicable pour plusieurs raisons dont notamment l'évolution de la gouvernance liée à la compétence « eau potable », l'évolution des modes de gestion et des titulaires des contrats d'exploitation ou encore la création de nouveaux ouvrages de production. De plus, des équipements hors service sont à remplacer et il convient d'apporter des améliorations liées à la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau qui transitera via les interconnexions.

Acte rendu exécutoire après transmission au

Copie pour impression

Réception au centre de légalisation le 05/03/2024 à 14h30 sur proposition du comité de pilotage du schéma de sécurisation, les 6

collectivités ont décidé de mener à bien ce dossier en co-finançant un nouveau

programme de travaux complémentaires et en s'appuyant sur un prestataire pour

actualiser la convention de vente d'eau du schéma de sécurisation puis accompagner les collectivités et leurs exploitants dans la mise en service.

En outre, les 6 collectivités ont décidé de s'appuyer sur le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne pour passer et suivre l'exécution des marchés publics afférents à ce nouveau programme.

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **5**
Membres votants : **44**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2024-03

OBJET :

**CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**SCHEMA DE SECURISATION DE
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES
VALLEES DE MOSELLE ET DE MEURTHE**

FOLIO 2/2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-1 4° et L2422-12 relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du comité syndical n°2023-24 en date du 30/09/2023 portant sur le principe d'une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu les délibérations de principe concordantes des 5 autres collectivités,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ACCEPTE** le transfert de maîtrise d'ouvrage des 5 autres collectivités,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du syndicat pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2024.03.05 09:44:31 +01'00'

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Copie pour impression
Réception au centre de registre le 05/03/2024 à 14h30
Référence de l'AR : 054-255401895-20240302-DELIB_2024_03-DE
Publié le 05/03/2024 ; Affiché le 05/03/2024 ; Rendu exécutoire le 05/03/2024

**SCHEMA DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DES VALLEES DE MOSELLE ET DE MEURTHE**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-1 4° et L2422-12 relatifs au transfert de d'ouvrage ;
- **Vu** la délibération de la **commune de Mont-sur-Meurthe** du autorisant Monsieur le Maire à signer la convention aux termes de laquelle la **commune de Mont-sur-Meurthe** transfère temporairement certaines de ses attributions de maitrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux de l'Euron-Mortagne ;
- **Vu** la délibération de la **commune de Velle-sur-Moselle** du autorisant Madame le Maire à signer la convention aux termes de laquelle la **commune de Velle-sur-Moselle** transfère temporairement certaines de ses attributions de maitrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux de l'Euron-Mortagne ;
- **Vu** la délibération du **Syndicat Intercommunal des Eaux de Bayon-Virecourt** du autorisant Monsieur le Président à signer la convention aux termes de laquelle le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Bayon-Virecourt** transfère temporairement certaines de ses attributions de maitrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux de l'Euron-Mortagne ;
- **Vu** la délibération du **Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville-Damelevières** du autorisant Monsieur le Président à signer la convention aux termes de laquelle le **Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville-Damelevières** transfère temporairement certaines de ses attributions de maitrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux de l'Euron-Mortagne ;
- **Vu** la délibération de la **Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois** du autorisant Monsieur le Président à signer la convention aux termes de laquelle la **Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois** transfère temporairement certaines de ses attributions de maitrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux de l'Euron-Mortagne ;
- **Vu** la délibération du comité syndical du **Syndicat des Eaux de l'Euron-Mortagne** en date du autorisant Monsieur le Président à signer la convention aux termes de laquelle le **Syndicat des Eaux de l'Euron-Mortagne** accepte de se voir transférer temporairement certaines attributions de maitrise d'ouvrage par les collectivités cosignataires ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/03/2024 à 14h30
Référence de l'AR : 054-255401895-20240302-DELIB_2024_03-DE
Publié le 05/03/2024 ; Affiché le 05/03/2024 ; Rendu exécutoire le 05/03/2024

Entre les soussignés :

- La **commune de Mont-sur-Meurthe**, représentée par son maire, Monsieur Jonathan **KURKIENCY**, dument autorisé par la délibération du conseil municipal susvisée ;
- La **commune de Velle-sur-Moselle**, représentée par sa mairesse, Madame Evelyne **MATHIS**, dument autorisée par la délibération du conseil municipal susvisée ;
- Le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Bayon-Virecourt**, représenté par son président, Monsieur Yves **THIEBAUT**, dument autorisé par la délibération du comité syndical susvisée ;
- Le **Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville-Damelevières**, représenté par son Président, Monsieur Bruno **DUJARDIN**, dument autorisé par la délibération du comité syndical susvisée ;
- La **Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois**, représentée par son Président, Monsieur David **FISCHER**, dument autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée ;

d'une part,

Et :

- Le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron-Mortagne**, représenté par son président, Monsieur Nicolas **GERARD**, dument autorisé par la délibération du comité syndical susvisée ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les 6 collectivités parties à la présente convention sont responsables de la production et/ou de la distribution d'eau potable sur leurs périmètres respectifs.

Elles sont associées dans le cadre du schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable des Vallées de Moselle et de Meurthe qui s'est concrétisé au début des années 2000 par des travaux d'interconnexion de leurs sites de production et / ou de leurs réseaux.

En 2008 elles ont co-signé une convention de vente d'eau dédiée au fonctionnement de cette sécurisation réciproque. Mais l'appui apporté dans ce dossier par le service « ingénierie de l'eau » de la DDAF a pris fin avant la mise en service opérationnelle des interconnexions et cette convention n'a jamais été appliquée.

En 2018, les services de l'Etat ont souhaité que les collectivités réouvrent ce dossier. Sous l'impulsion du Syndicat de l'Environnement de Blainville-Damelevières, désigné mandataire à l'époque des travaux, elles ont alors co-signé une convention de maîtrise d'ouvrage partagée en vue d'établir un diagnostic juridique, financier et technique du schéma de sécurisation, de réaliser les travaux devenus nécessaires, de mettre à jour les plans après vérification de leur conformité, de formaliser des procédures et de procéder à des tests avant mise en service.

25 ans après sa signature, la convention de vente d'eau du schéma de sécurisation est devenue obsolète et inapplicable pour plusieurs raisons dont notamment l'évolution de la gouvernance liée à la compétence « eau potable », l'évolution des modes

de gestion et des titulaires des contrats d'exploitation ou encore la création de nouveaux ouvrages de production. De plus, des équipements hors service sont à remplacer et il convient d'apporter des améliorations liées à la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau qui transitera via les interconnexions.

Ainsi, sur proposition du comité de pilotage du schéma de sécurisation, les 6 collectivités ont décidé de mener à bien ce dossier en co-finançant un nouveau programme de travaux complémentaires et en s'appuyant sur un prestataire pour actualiser la convention de vente d'eau du schéma de sécurisation puis accompagner les collectivités et leurs exploitants dans la mise en service. En outre, les 6 collectivités ont décidé de s'appuyer sur le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne pour passer et suivre l'exécution des marchés publics afférents à ce nouveau programme.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne**, qui l'accepte, le rôle de pilote pour la passation et le suivi d'exécution des marchés publics afférents à un programme de travaux et de prestations relevant d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre les 6 collectivités impliquées dans le schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe : commune de Mont-sur-Meurthe, commune de Velle-sur-Moselle, Syndicat Intercommunal des Eaux de Bayon-Virecourt, Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville-Damelevières, Communauté de communes des Pays du Sel et du Vernois, Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron-Mortagne.

Article 2 – Programme de travaux et de prestations

Sur proposition du comité de pilotage du schéma de sécurisation, les 6 collectivités ont validé par délibérations de principe concordantes le programme suivant :

- **faire réaliser des travaux complémentaires** préalables et indispensables à la mise en service et au fonctionnement permanent du schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe :
 - o remplacer une pompe hors service au réservoir du Bois d'Einville,
 - o créer des points de purge et de prélèvement pour le contrôle sanitaire réglementaire et les autocontrôles,
- **mettre à jour la convention de vente d'eau permanente datant de 2008** en s'appuyant sur l'expertise d'un prestataire dans les domaines stratégique, juridique et économique pour notamment clarifier la gouvernance « eau potable » sur le périmètre du schéma à l'horizon 2026, redéfinir les ventes d'eau (permanentes, saisonnières, secours, temporaires) au regard de l'évolution des modes de gestion sur le périmètre du schéma, définir des tarifs, formules de révision et conventions adaptées au nouveau contexte ;
- **finaliser puis diffuser au personnel exploitant les procédures de mise en service et d'exploitation** (cartographie, protocoles) en s'appuyant sur l'expertise d'un prestataire ;
- **effectuer la mise en service des ventes d'eau permanentes** ;
- **réaliser des mises en œuvre « grandeur nature » des différents scénarios de secours pour éprouver le fonctionnement du schéma sur la durée** en s'appuyant sur les exploitants et le cas échéant sur l'expertise d'un prestataire.

Article 3 – Enveloppe financière allouée au programme de travaux et de prestations

Sur proposition du comité de pilotage du schéma de sécurisation, les 6 collectivités ont validé par délibérations de principe concordantes une enveloppe financière allouée au programme d'un montant de **80.000,00 € HT**, qui se décompose de la manière suivante :

- **Prestations de service** (dépenses de la section de fonctionnement) : **30.000,00 € HT**
- **Travaux** (dépenses de la section d'investissement) : **50.000,00 € HT**

Les collectivités s'engagent à inscrire à leur budget les crédits afférents à leurs parts respectives de cette enveloppe selon la répartition suivante convenue en prenant en compte le poids de leurs populations :

	Clé de répartition	Prestations HT (fonctionnement)	Travaux HT (investissement)	Total HT
CC des Pays du Sel et du Vermois	57,80%	17 340 €	28 900 €	46 240 €
SIE Euron Mortagne	21,50%	6 450 €	10 750 €	17 200 €
SIE Blainville-Damelevières	14,00%	4 200 €	7 000 €	11 200 €
SIE Bayon Virecourt	4,20%	1 260 €	2 100 €	3 360 €
Mont sur Meurthe	1,80%	540 €	900 €	1 440 €
Velle sur Moselle	0,70%	210 €	350 €	560 €
TOTAL	100,00%	30 000 €	50 000 €	80 000 €

Une note « comptabilité – budget – volet prestations » (fonctionnement) figure en annexe 1

Une note « « comptabilité – budget – volet immobilisations » (investissement) figure en annexe 2

Article 4 – Modifications de l'enveloppe financière

Dans le cas où il serait nécessaire de modifier la durée de la convention ou le montant total de l'enveloppe financière ou sa répartition entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** ne puisse mettre en œuvre ces modifications.

Article 5 – Délais

Le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** s'engage à passer les marchés publics afférents au programme de travaux et de prestations avant le 31/12/2025.

Article 6 - Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage

Pour l'exécution des missions confiées au **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne**, celui-ci sera représenté par son Président, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage pour son propre compte et pour le compte des autres collectivités.

Article 7 - Préfinancement des dépenses et modalités de remboursement

Le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** assurera le préfinancement des dépenses.

Les collectivités rembourseront le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** des dépenses qui leur incombent sur la base des décomptes fournis par ce dernier. Les décomptes fournis différencieront la part de chaque collectivité selon la clé de répartition figurant dans le tableau de l'article 3. Ils seront visés par le comptable du **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne**, attestant leur paiement.

Les collectivités s'engagent à rembourser le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** des montants dus dans le délai de 45 jours suivant la réception sur Chorus Pro des titres de recette accompagnés des documents justificatifs.

Article 9 – Comité de pilotage, suivi et contrôles

De manière régulière, le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** présentera aux collectivités réunies en comité de pilotage un compte-rendu de l'avancement des prestations et des travaux et un état de consommation de l'enveloppe financière ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération.

Les collectivités pourront en outre demander à tout moment au **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** la communication de toutes les pièces concernant la mise en œuvre du programme.

Les collectivités doivent faire connaître leurs accords ou observations dans le délai maximum de 15 jours à compter de la réception du compte-rendu du comité de pilotage ou des pièces qu'elles auraient demandé. A défaut, les collectivités sont réputées les avoir acceptés.

Les collectivités se réservent la faculté d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'elles estiment nécessaires.

Article 10 - Achèvement de la mission du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne

La mission du **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** au nom et pour le compte des collectivités prend fin par le quitus délivré par les collectivités ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 14.

Le quitus sera délivré à la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** après exécution complète de ses missions et notamment la réception des ouvrages et la levée des réserves le cas échéant, la transmission du bilan général et définitif de l'opération, la remise des dossiers de récolement et après expiration des délais de garantie contractuels.

Les collectivités doivent notifier leur décision au **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre du programme, le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** est tenu de remettre aux collectivités tous les éléments en sa possession pour que celles-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 11 - Rémunération du pilote

La mission du **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** sera effectuée à titre gratuit.

Article 12 - Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- non commencement d'exécution du programme dans les 12 mois suivant la notification de la convention,
- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux et prestations réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** doit remettre l'ensemble des dossiers aux collectivités.

Article 13 - Durée

La présente convention prendra fin par délivrance du quitus au **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne**.

Article 14 - Capacité d'ester en justice

Le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** pourra agir en justice pour le compte des collectivités, jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Le **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne** devra, avant toute action, demander l'accord des collectivités.

Article 15 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en six exemplaires, à XXXXX le xx/xx/2024

Pour la Commune de **MONT-SUR-MEURTHE**,
Le Maire,

Jonathan **KURKIENCY**

Pour la Commune de **VELLE-SUR-MOSELLE**,
La Maire,

Evelyne **MATHIS**

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de
BAYON-VIRECOURT,
Le Président,

Yves **THIEBAUT**

Pour le Syndicat Intercommunal
de l'Environnement de **BLAINVILLE/DAMELEVIERES**,
Le Président,

Bruno **DUJARDIN**

Pour la Communauté de communes des
PAYS DU SEL ET DU VERMOIS,
Le Président,

David **FISCHER**

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de
L'EURON-MORTAGNE,
Le Président,

Nicolas **GERARD**

ANNEXE n°1

Note « comptabilité - budget »
Co maîtrise d'ouvrage sécurisation 2024
VOLET PRESTATIONS (fonctionnement)

Le SIE Euron Mortgage est comptablement « mandataire » et les 5 autres collectivités sont comptablement « mandantes » pour les prestations au prorata de la clé de répartition indiquée à l'article 3 de la convention soit :

	Clé de répartition	Prestations HT <u>maximum</u>	TVA 20%	TTC
CC des Pays du Sel et du Vermois	57,80%	17 340 €	3 468 €	20 808 €
SIE Euron Mortgage	21,50%	6 450 €	1 290 €	7 740 €
SIE Blainville-Damelevières	14,00%	4 200 €	840 €	5 040 €
SIE Bayon Virecourt	4,20%	1 260 €	252 €	1 512 €
Mont sur Meurthe	1,80%	540 €	108 €	648 €
Velle sur Moselle	0,70%	210 €	42 €	252 €
TOTAL	100,00%	30 000 €	6 000 €	36 000 €

Ecritures comptables pour les prestations :

SIE Euron Mortgage	5 autres collectivités
<u><i>Paiement facture prestation à l'entreprise</i></u>	
Mandat ligne n°1 à l'article « 4581CCPSV » pour 17340 € HT + 3468 € de TVA	
Mandat ligne n°2 à l'article « 4581SIEBD » pour 4200 € HT + 840 € de TVA	
Mandat ligne n°3 à l'article « 4581SIEBV » pour 1 260 € HT + 252 € de TVA	
Mandat ligne n°4 à l'article « 4581MSM » pour 540 € HT + 108 € de TVA	
Mandat ligne n°5 à l'article « 4581VSM » pour 210 € HT + 42 € de TVA	
Mandat ligne n°6 à l'article 617 pour 6 450 € + 1290 € de TVA	
<u><i>Demande de remboursement</i></u>	
Titre article « 4582CCPSV » (tiers CCPSV) pour 17340 € HT + 3468 € de TVA	
Titre article « 4582SIEBD » (tiers SIEBD) pour 4200 € HT + 840 € de TVA	
	<u><i>Remboursement</i></u>
	Mandat CCPSV article 617 (tiers Euron Mortgage) pour 17340 € HT + 3468 € de TVA
	Mandat SIE BD article 617 (tiers Euron Mortgage) pour 4200 € HT + 840 € de TVA

Titre article « 4582SIEBV» (tiers SIEBV) pour 1 260 € HT + 252 € de TVA	Mandat SIE BV article 617 (tiers Euron Mortagne) pour 1 512 €
Titre article « 4582MSM» (tiers MSM) pour 540 € HT + 108 € de TVA	Mandat MSM article 617 (tiers Euron Mortagne) pour 648 €
Titre article « 4582VSM» (tiers VSM) pour 210 € HT + 42 € de TVA	Mandat VSM article 617 (tiers Euron Mortagne) pour 252 €
<i>Tot 4581 = tot 4582</i>	
<u>Récupération TVA</u>	<u>Récupération TVA</u>
Régime réel simplifié : 1 290 €	Régime réel simplifié pour la CCPSV et le SIE de Blainville - Damelevières
	Les 3 collectivités non assujetties au régime réel (communes de MSM et VSM + SIE de Bayon Virecourt) ne récupèrent pas la TVA sur les charges de fonctionnement

Conséquences budgétaires :

« SIE Euron Mortagne » année 2024 (budget voté HT) :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
617	6 450	R002	6 450

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
« 4581CCPSV »	17340	« 4582CCPSV »	17340
« 4581SIEBD »	4200	« 4582SIEBD »	4200
« 4581SIEBV »	1260	« 4582SIEBV »	1260
« 4581MSM »	540	« 4582MSM »	540
« 4581VSM »	210	« 4582VSM »	210

« Mandants » année 2024 (NB : budget voté HT pour CCPSV et SIEBD) :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
617 CCPSV*	17340	R002	17340
617 SIE BD*	4200	R002	4200
617 SIE BV**	1512	R002	1512
617 MSM**	648	R002	648
617 VSM**	252	R002	252

*Prévisions HT pour les 2 collectivités assujetties à la TVA

**Prévisions TTC pour les 3 collectivités non assujetties à la TVA

ANNEXE n° 2

Note « comptabilité budget »
Co maîtrise d'ouvrage sécurisation 2024
VOLET IMMOBILISATIONS (investissement)

Le SIE Euron Mortagne est comptablement « mandataire » et les 5 autres collectivités sont comptablement « mandantes » pour les immobilisations au prorata de la clé de répartition indiquée à l'article 3 de la convention soit :

	Clé de répartition	Parts travaux HT <u>maximum</u>	TVA 20%	TTC
CC des Pays du Sel et du Vermois	57,80%	28 900 €	5 780 €	34 680 €
SIE Euron Mortagne	21,50%	10 750 €	2 150 €	12 900 €
SIE Blainville-Damelevières	14,00%	7 000 €	1 400 €	8 400 €
SIE Bayon Virecourt	4,20%	2 100 €	420 €	2 520 €
Mont sur Meurthe	1,80%	900 €	180 €	1 080 €
Velle sur Moselle	0,70%	350 €	70 €	420 €
TOTAL	100,00%	50 000 €	10 000 €	60 000 €

Financement :

- 0 € par emprunt
- 0 % par subvention **de l'agence de l'eau**

Ecritures comptables pour les immobilisations :

SIE Euron Mortagne	5 autres collectivités
<u>Paiement facture travaux</u>	
Mandat ligne n°1 à l'article « 4581CCPSV» pour 28900 € HT + 5780 € de TVA	
Mandat ligne n°2 à l'article « 4581SIEBD» pour 7000 € HT + 1400 € de TVA	
Mandat ligne n°3 à l'article « 4581SIEBV» pour 2100 € HT + 420 € de TVA	
Mandat ligne n°4 à l'article « 4581MSM» pour 900 € HT + 180 € de TVA	
Mandat ligne n°5 à l'article « 4581VSM» pour 350 € HT + 70 € de TVA	
Mandat ligne n°6 article 2315 pour 10 750 € HT + 2150 € de TVA	

<u>Demande de remboursement</u>	<u>Remboursement</u>
Titre article « 4582CCPSV» (tiers CCPSV) pour 28900 € HT + 5780 € de TVA	Mandat CCPSV : article 2315 pour 28900 € HT + 5780 € de TVA (tiers SIE Euron Mortagne)
Titre article « 4582SIEBD» (tiers SIEBD) pour 7000 € HT + 1400 € de TVA	Mandat SIE BD : article 2315 pour 7000 € HT + 1400 € de TVA (tiers SIE Euron Mortagne)
Titre article « 4582SIEBV» (tiers SIEBV) pour 2100 € HT + 420 € de TVA	Mandat SIE BV : article 2315 pour 2520 € TTC (tiers SIE Euron Mortagne)
Titre article « 4582MSM» (tiers MSM) pour 900 € HT + 180 € de TVA	Mandat MSM : article 2315 pour 1080 € TTC (tiers SIE Euron Mortagne)
Titre article « 4582VSM» (tiers VSM) pour 350 € HT + 70 € de TVA	Mandat VSM : article 2315 pour 420 € TTC (tiers SIE Euron Mortagne)
Tot 4581 = tot 4582	<u>Récupération TVA en N</u> : régime réel pour CCPSV et SIE BD
<u>Récupération TVA</u>	<u>Récupération du FCTVA en N+2</u>
Régime réel simplifié : 2150 €	Titre SIE BV : article 10222 pour 413,38 € (TTC x 16,404%)
	Titre MSM : article 10222 pour 177,16 € (TTC x 16,404%)
	Titre VSM : article 10222 pour 68,90 € (TTC x 16,404%)

Conséquences budgétaires :

« SIE Euron Mortagne » année 2024 (budget voté HT) :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
« 4581CCPSV»	28900	« 4582CCPSV»	28900
« 4581SIEBD»	7000	« 4582SIEBD»	7000
« 4581SIEBV»	2100	« 4582SIEBV»	2100
« 4581MSM»	900	« 4582MSM»	900
« 4581VSM»	350	« 4582VSM»	350
2315	10750	équilibre par R001	10 750

« Mandants » année 2024 :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
CCPSV* : 2315 (tiers SIE Euron Mortagne)	28900	CCPSV : autofinancement	28900
SIE BD* : 2315 (tiers SIE Euron Mortagne)	7000	SIE BD : autofinancement	7000

SIE BV** : 2315 (tiers SIE Euron Mortagne)	2520	SIE BV : autofinancement	2520
MSM** : 2315 (tiers SIE Euron Mortagne)	1080	MSM : autofinancement	1080
VSM** : 2315 (tiers SIE Euron Mortagne)	420	VSM : autofinancement	420

« Mandants » année N+2 :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
		SIEBV : 10222	413,38
		MSM : 10222	177,16
		VSM : 10222	68,90

*Prévisions HT pour les 2 collectivités assujetties à la TVA

**Prévisions TTC pour les 3 collectivités non assujetties à la TVA

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **5**
Membres votants : **44**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2024-04

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT :

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT**

APCP « PPI 2024-2026 »

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX MARS

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) et Cédric MARIN (suppl. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Denis FERRY (suppl. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORVILLER), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Philippe LAIVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (5) : Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT) à Vincent COTTEL, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD) à Nicolas GERARD, Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY AUX BOIS) à Gérard HUSSON

A été nommé secrétaire de séance : Olivier BERTON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Vu le code des juridictions financières et notamment son article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire M4 et notamment son titre III, chapitre 1,

Monsieur le Président présente le détail des réalisations du Plan Pluriannuel d'Investissement depuis 2021 : au total sur 3 années, 1 042 196 € ont été dépensés.

Monsieur le Président rappelle que le vote du budget est annuel mais qu'il conviendrait de prévoir une autorisation budgétaire pluriannuelle couvrant l'ensemble du PPI. Il propose donc d'adopter l'autorisation de programme suivante en prévoyant un possible report de crédits pour 2026 en cas de restes à réaliser :

	CP 2024 (HT)	CP 2025 (HT)	CP 2026 (HT)	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
	899 263 €	880 415 €	0 €	1 779 678 €

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets selon le détail des opérations suivantes :

opérations	orientations	AP/CP			TOTAL APCP
		2024	2025	2026	
	I. équipement réseau	222 313	0	0	222 313
165	sectorisation + gestion pressions	222 313			222 313
	158 II. Étude diag globale	50 000	150 000	0	200 000
172	III. renouvellement cana transfert	0	540 000	0	540 000
172	Feeder Rozelieures-Saint-Boingt		540 000		540 000
	IV. Renouvellement ouvrages	120 000	110 415	0	230 415
162	mise en conformité	100 000	100 000		200 000
149	anti-intrusion	20 000	10 415		30 415
	V. Renouvellement cana distri 66/34	149 255	0	0	149 255
168	Rozelieures	139 255			139 255
181 (compte de tiers)	DECI Rozelieures	10 000			10 000
	VI. travaux communes 80/20	227 150	0	0	227 150
169	Essey la Côte AEP	32 650			32 650
180 (compte de tiers)	Essey la Côte DECI	4 500			4 500
178	Gerbéville distri Marçat	80 000			80 000
179	Gerbéville distri Route de Remenoville	80 000			80 000
Dépenses imprévus 020	Imprévus travaux assainissement	30 000			30 000
	VII. Extensions (hors PPI mais dans l'APCP)	0	80 000	0	80 000
170	Chemn du marché Gerbéville		80 000		80 000
	VIII. Sécurisation	50 000	0	0	50 000
173 + 184 (compte de tiers)	Pompe Bois d'Einville + purges 2024-2025	50 000			50 000
	IX. Urgences Qualité PGSSÉ	31 688	0	0	31 688
175	Déconnexion forage Rozelieures	182			182
175	Chemn d'accès au réservoir de Rozelieures	15 000			15 000
175	Imprévus 2024	16 506			16 506
	X. AMELIORATIONS AEP DIVERSES	48 856	0	0	48 856
175	Imprévus 2024	48 856			48 856
		899 263	880 415	0	1 779 678
					APCP 2024-2026

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 05/03/2024 à 14h36

Référence de l'AR : 054-255401895-20240302-DELIB 2024_04-DE

Publié le 05/03/2024 ; Affiché le 05/03/2024 ; Rendu exécutoire le 05/03/2024

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement y afférents.

Pour extrait conforme
Le Président, Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS
GERARD

Date : 2024.03.05 09:45:46 +01'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **5**
Membres votants : **44**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2024-05

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT :
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023**

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX MARS

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaients présents : Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) et Cédric MARIN (suppl. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Denis FERRY (suppl. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). **Assistaient sans voix délibérative :** Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (5) : Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT) à Vincent COTTEL, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD) à Nicolas GERARD, Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY AUX BOIS) à Gérard HUSSON

A été nommé secrétaire de séance : Olivier BERTON

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion N-1 doit être adopté avant le compte administratif N-1. Le compte de gestion de l'exercice 2023 n'étant pas encore disponible, l'article L2311-5 alinéa 4 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M4 offrent la possibilité de reprendre les résultats avant l'arrêté des comptes.

Par comparaison entre la comptabilité de l'ordonnateur et la comptabilité du comptable public, vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement, le résultat 2023 et le solde de la section d'investissement 2023 permettent de prévoir la reprise suivante :

Résultats cumulés reportés au budget 2023 : **678 906,05 €**
Résultat 2023 : **160 387,22 €**
Solde de la section d'investissement 2023 + solde RAR 2023 : **202 677,41 €**
Reprise anticipée au budget 2024 (R002) : **839 293,27 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R2221-90,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que le résultat d'exploitation 2023 est connu à la date de la séance,

Considérant que le compte de gestion n'est pas encore disponible,

Considérant qu'une reprise du résultat 2023 est nécessaire pour pouvoir équilibrer le BP 2024,

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement à la clôture de l'exercice 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** de reprendre la totalité du résultat 2023 et d'inscrire 839 293,27 € à l'article R002 du budget primitif 2024.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 05/03/2024 à 14h36

Référence de l'AR : 054-255401895-20240302-DELIB_2024_05-DE

Publié le 05/03/2024 ; Affiché le 05/03/2024 ; Rendu exécutoire le 05/03/2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique de
NICOLAS GERARD
Date : 2024.03.05 09:46:28
+01'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **5**
Membres votants : **44**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2024-06

OBJET :

BUDGET REGIE PRODUCTION :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX MARS

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) et Cédric MARIN (suppl. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Denis FERRY (suppl. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (5) : Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT) à Vincent COTTEL, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD) à Nicolas GERARD, Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY AUX BOIS) à Gérard HUSSON

A été nommé secrétaire de séance : Olivier BERTON

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion N-1 doit être adopté avant le compte administratif N-1. Le compte de gestion de l'exercice 2023 n'étant pas encore disponible, l'article L2311-5 alinéa 4 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M4 offrent la possibilité de reprendre les résultats avant l'arrêté des comptes.

Par comparaison entre la comptabilité de l'ordonnateur et la comptabilité du comptable public, vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement, le résultat 2023 et le solde de la section d'investissement 2023 permettent de prévoir la reprise suivante :

Résultats cumulés reportés au budget 2023 : **370 943,65 €**

Résultat 2023 : **351 840,83 €**

Solde de la section d'investissement 2023 + solde RAR 2023 : - **210 124,27 €**

Affectation à prévoir au 1068 après l'adoption du compte administratif 2023 : **210 124,27 €**

Reprise anticipée au budget 2024 (R002) : **512 660,21 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R2221-90,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que le résultat d'exploitation 2023 est connu à la date de la séance,

Considérant que le compte de gestion n'est pas encore disponible,

Considérant qu'une reprise du résultat 2023 est nécessaire pour pouvoir équilibrer le BP 2024,

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement de 210 124,27 € à la clôture de l'exercice 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** de reprendre la totalité du résultat 2023 et d'inscrire 512 660,21 € à l'article R002 du budget primitif 2024.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 05/03/2024 à 14h36

Référence de l'AR : 054-255401895-20240302-DELIB_2024_06-DE

Publié le 05/03/2024 ; Affiché le 05/03/2024 ; Rendu exécutoire le 05/03/2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique de
NICOLAS GERARD
Date : 2024.03.05 09:47:56
+01'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **5**
Membres votants : **44**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2024-07

FOLIO 1/2

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL :
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2024**

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX MARS

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Étaient présents : Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) et Cédric MARIN (suppl. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Denis FERRY (suppl. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORVILLER), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (5) : Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT) à Vincent COTTEL, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD) à Nicolas GERARD, Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY AUX BOIS) à Gérard HUSSON

A été nommé secrétaire de séance : Olivier BERTON

Monsieur le Président propose au comité syndical de ne pas modifier la grille tarifaire correspondant à la part syndicale pour 2024 et rappelle les tarifs adoptés le 12/03/2022 :

Abonnement : 20 €
0 à 50 m3 : 0,9976 € HT / m3
51 à 150 m3 : 1,0180 € HT / m3
151 à 300 m3 : 1,2216 € HT / m3
301 m3 à au-delà : 0,9773 € HT / m3

Monsieur le Président présente ensuite le budget primitif de l'exercice 2024 du syndicat :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	73 540,00		109 420,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	68 850,00		58 850,00		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	4 410,00		4 410,00		
Total des dépenses de gestion des services		146 800,00	0,00	172 680,00	0,00	0,00
66	Charges financières	23 600,00		17 472,54		
67	Charges exceptionnelles	100 000,00		16 844,88		
68	Dotations aux amortissements, dépréc.					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		270 400,00	0,00	206 997,42	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (772 849,00		322 590,00		
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	156 500,00		176 000,00		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		929 349,00	0,00	498 590,09	0,00	0,00
TOTAL		1 199 749,00	0,00	705 587,51	0,00	0,00

Au chapitre 011 est prévu, au titre de l'année 2022, le bonus de rémunération « ILP » du concessionnaire à hauteur de 17 000,00 €. 20 000,00 € sont également prévus pour les études d'impact liées à l'évolution du périmètre du syndicat à l'horizon 2026.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Vente de produits finis, prestations de s			422,00		
74	Subventions d'exploitation	18 000,00				
75	Autres produits de gestion courante	536 000,00		464 000,00		
Total des recettes de gestion des services		554 000,00	0,00	464 422,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	13,00		13,00		
77	Produits exceptionnels	12 000,00		124 000,00		
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &					
Total des recettes réelles d'exploitation		566 013,00	0,00	588 435,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	35 000,00		52 000,00		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp. (
Total des recettes d'ordre d'exploitation		35 000,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00
TOTAL		601 013,00	0,00	640 435,00	0,00	0,00

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 05/03/2024 à 14h36

Référence de l'AR : 054-255401895-20240302-DELIB_2024_07-DE

Publié le 05/03/2024 ; Affiché le 05/03/2024 ; Rendu exécutoire le 05/03/2024

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 839 293,27

Au chapitre 77 sont prévus les reversements du budget régie : 100 000,00 € de subvention 2023 et 2 fois 12 000,00 € correspondant à la répartition des charges 2023 et 2024.

Les prévisions de recette surtaxe sont ajustées aux réalisations 2023 et démarre l'amortissement des subventions (aides, offres de concours) des travaux de Villacourt et Damas aux Bois.

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **5**
Membres votants : **44**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2024-07

FOLIO 2/2

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL :
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2024**

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 05/03/2024 à 14h36

Référence de l'AR : 054-255401895-20240302-DELIB_2024_07-DE

Publié le 05/03/2024 ; Affiché le 05/03/2024 ; Rendu exécutoire le 05/03/2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00				
21	Immobilisations corporelles	4 000,00				
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	2 997 172,40	185 737,96	815 512,60		185 737,96
	Total des dépenses d'équipement	3 002 172,40	185 737,96	815 512,60	0,00	185 737,96
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilées	213 400,00		197 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.	5 000,00				
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	5 000,00		30 000,00		
	Total des dépenses financières	223 400,00	0,00	227 000,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	87 800,00	4 043,00	77 300,00		4 043,00
	Total des dépenses réelles d'invest.	3 313 372,40	189 780,96	1 119 812,60	0,00	189 780,96
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	35 000,00		52 000,00		
041	Opérations patrimoniales	924 000,00		928 000,00		
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	959 000,00	0,00	980 000,00	0,00	0,00
TOTAL		4 272 372,40	189 780,96	2 099 812,60	0,00	189 780,96

Sont prévues les opérations d'équipement (votées en tant que chapitres budgétaires), les opérations pour compte de tiers et les dépenses imprévues liées à l'APCP « PPI » ainsi que l'intégration des travaux de Villacourt et Damas aux Bois.

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	1 604 654,70	231 383,38	393 245,10		231 383,38
16	Emprunts et dettes assimilées (sf 165)	612 113,25				
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	25 942,32				
	Total des recettes d'équipement	2 242 710,27	231 383,38	393 245,10	0,00	231 383,38
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)					
106	Réserves					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	87 800,00		77 300,00		
	Total des recettes réelles d'invest.	2 330 510,27	231 383,38	470 545,10	0,00	231 383,38
021	Virement de la section de fonctionnement	772 849,00		322 590,05		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	156 500,00		178 000,00		
041	Opérations patrimoniales	924 000,00		928 000,00		
	Total des recettes d'ordre d'invest.	1 853 349,00	0,00	1 428 590,05	0,00	0,00
TOTAL		4 183 859,27	231 383,38	1 897 135,19	0,00	231 383,38
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTIPECHE					+	161 074,99

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49,

Vu la délibération n°2024-05 portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-04 portant autorisation de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°2022-14 du 12/03/2022 portant adoption des tarifs « surtaxe » à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Considérant qu'au vu du résultat excédentaire 2023 du budget de la régie production il convient de rembourser la subvention exceptionnelle de 100 000,00 € versée en prévision d'une forte hausse des tarifs de l'électricité au budget régie production par le budget principal en 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- DECIDE de reconduire la grille tarifaire « surtaxe » pour l'exercice 2024 ;

- DECIDE du reversement par le budget régie production de la subvention exceptionnelle de 100 000,00 € versée en 2023 par le budget principal ;

- ADOPTE le budget primitif du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne présenté pour l'exercice 2024 et dont l'équilibre est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	Voté hors taxes
Dépenses d'exploitation 2024	705 587,51 €
Recettes d'exploitation 2024	640 435,00 €
Reprise anticipée du résultat d'exploitation 2023 (R002)	839 293,27 €
Total recettes d'exploitation 2024	1 479 728,27 €
Excédent prévisionnel d'exploitation 2024	+ 774 140,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Voté hors taxes
Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023	189 780,96 €
Dépenses d'investissement 2024	2 099 812,60 €
Total dépenses d'investissement 2024	2 289 593,56 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement 2023	231 383,38 €
Recettes d'investissement 2024	1 897 135,19 €
Solde cumulé d'investissement 2023 reporté (R001)	161 074,99 €
Total recettes d'investissement 2024	2 289 593,56 €
Solde prévisionnel d'investissement 2024	0,00€

NICOLAS GERARD
Signature numérique de NICOLAS GERARD
Date : 2024.03.05 09:49:17 +01'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **5**
Membres votants : **44**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2024-08

FOLIO 1/2

OBJET :

BUDGET REGIE PRODUCTION : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 05/03/2024 à 14h36

Référence de l'AR : 054-255401895-20240302-DELIB 2024-08-DE

Publié le 05/03/2024 ; Affiché le 05/03/2024 ; Rendu exécutoire le 05/03/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX MARS

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) et Cédric MARIN (suppl. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Denis FERRY (suppl. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISSET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORVILLER), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistants sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (5) : Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT) à Vincent COTTEL, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD) à Nicolas GERARD, Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY AUX BOIS) à Gérard HUSSON

A été nommé secrétaire de séance : Olivier BERTON

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'exercice 2024 de la régie production d'eau potable :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	451 140,00		406 648,00		
012	Charges de personnel et frais assimilé	7 000,00		100,00		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	500,00				
Total des dépenses de gestion des services		458 640,00	0,00	406 748,00	0,00	0,00
66	Charges financières	38 200,00		32 200,00		
67	Charges exceptionnelles			100 000,00		
68	Dotations aux amortissements, dépréc.					
022	Dépenses imprévues	2 200,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		499 040,00	0,00	538 948,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (109 036,27				
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	249 240,00		262 540,00		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		358 276,27	0,00	262 540,00	0,00	0,00
TOTAL		857 316,27	0,00	801 488,00	0,00	0,00

Au chapitre 67 est prévu le reversement de 100 000,00 € de subvention 2023.

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Vente de produits finis, prestations de s	525 000,00		600 000,00		
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion des services		525 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	100 000,00				
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &					
Total des recettes réelles d'exploitation		625 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	48 500,00		28 000,00		
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(
Total des recettes d'ordre d'exploitation		48 500,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
TOTAL		673 500,00	0,00	628 000,00	0,00	0,00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE **512 660,21**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
36	Total des opérations d'équipement	247 680,84	23 655,30	104 000,00		23 655,30
41	Provisions, titres, dépôts et régularisations	247 680,84	23 655,30	104 000,00	0,00	23 655,30
16	Emprunts et dettes assimilées	130 000,00		128 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		130 000,00	0,00	128 000,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		377 680,84	23 655,30	232 000,00	0,00	23 655,30
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	48 500,00		28 000,00		
041	Opérations patrimoniales	4 103 000,00		4 103 000,00		
Total des dépenses d'ordre d'invest.		4 151 500,00	0,00	4 131 000,00	0,00	0,00
TOTAL		4 529 180,84	23 655,30	4 363 000,00	0,00	23 655,30

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE **499 847,71**

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 2 MARS 2024

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/02/2024

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **5**
Membres votants : **44**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2024-08

FOLIO 2/2

OBJET :

**BUDGET REGIE PRODUCTION :
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2024**

Vote :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/03/2024 à 14h36
Référence de l'AR : 054-255401895-20240302-DELIB_2024_08-DE
Publié le 05/03/2024 ; Affiché le 05/03/2024 ; Rendu exécutoire le 05/03/2024

**NICOLAS
GERARD**

Sont prévues en dépenses d'investissement les opérations d'équipement 013 « améliorations diverses » (30 k€) et 014 « mise en conformité du château d'eau » (100 k€) ainsi que l'intégration des travaux de l'UPEP de Virecourt.

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	313 378,74	313 378,74			313 378,74
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 105)					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		313 378,74	313 378,74	0,00	0,00	313 378,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)					
106	Réserves	67 986,57		210 124,27		
105	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
Total des recettes financières		67 986,57	0,00	210 124,27	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		381 365,31	313 378,74	210 124,27	0,00	313 378,74
021	Virement de la section de fonctionnement	109 036,27				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	249 240,00		262 540,00		
041	Opérations patrimoniales	4 103 000,00		4 103 000,00		
Total des recettes d'ordre d'invest.		4 461 276,27	0,00	4 365 540,00	0,00	0,00
TOTAL		4 842 641,58	313 378,74	4 575 664,27	0,00	313 378,74
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2221-11, R2221-72, R2221-85 à 88 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49,

Vu les statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,

Vu la délibération n°2021-44 du 25/09/2021 portant adoption du tarif de vente d'eau en gros par la régie à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avenant n°2 à la convention de vente d'eau en gros au syndicat des eaux de Bayon Virecourt,

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession 2022-2025 introduisant une formule de révision annuelle du tarif d'achat d'eau en gros,

Vu la délibération n°2024-06 portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Considérant qu'au vu du résultat excédentaire 2023 du budget de la régie production il convient de rembourser la subvention exceptionnelle de 100 000,00 € versée au budget régie production par le budget principal en 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** d'arrêter le coefficient de révision du tarif de vente d'eau en gros au 01/01/2024 à 1,110236 ;
- **DECIDE** d'arrêter coefficient de révision de la rémunération du prestataire de service au 01/01/2024 à 1,11156
- **DECIDE** du reversement de la subvention exceptionnelle de 100 000,00 € versée en 2023 par le budget principal ;
- **ADOpte** le budget primitif de la régie production d'eau potable présenté pour l'exercice 2024 et dont l'équilibre est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	Voté hors taxes
Dépenses d'exploitation 2024	801 488,00 €
Recettes d'exploitation 2024	628 000,00 €
Reprise anticipée du résultat d'exploitation 2023 (R002)	512 660,21 €
Total recettes d'exploitation 2024	1 140 660,21 €
Excédent prévisionnel d'exploitation 2024	+ 339 172,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Voté hors taxes
Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023	23 655,30 €
Dépenses d'investissement 2024	2 099 812,60 €
Solde cumulé d'investissement 2023 reporté (D001)	499 847,71 €
Total dépenses d'investissement 2024	4 363 000,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement 2023	313 378,74 €
Recettes d'investissement 2024	1 897 135,19 €
Total recettes d'investissement 2024	4 889 043,01 €
Solde prévisionnel d'investissement 2024	2 540,00€

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Signature numérique de
NICOLAS GERARD
Date : 2024.03.05 09:49:46
+01'00'